



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 58262

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la forte hausse de la taxe professionnelle dans le secteur des débits de tabac de proximité. Il lui rappelle que les montants réclamés, non budgétés puisque imprévus, déstabilisent les trésoreries, notamment chez les buralistes dont les activités annexes comme la presse, le loto, le PMU, etc., sont assimilées par le code des impôts à des bénéfices non commerciaux et, par conséquent, taxées comme les professions libérales. Il lui indique également que le mode de rémunération qui fixe le montant des remises et commissions sur la vente des produits comme le tabac, les timbres, la presse, etc., est encadré par la loi. Les buralistes ne peuvent donc avoir la maîtrise directe de leurs coûts sur ce type de prestations. Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à ces dysfonctionnements qui mettent chaque jour en danger des milliers de débits de tabac, dont le rôle dans l'animation et la vie de quartier n'est plus aujourd'hui à démontrer.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont procédé avec les représentants de la profession, dès l'annonce de la suppression de la vignette, à un réexamen de la situation économique des débitants de tabac. A l'issue de plusieurs réunions de travail, un important dispositif de mesures a été arrêté, visant à conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et auquel le Gouvernement attache une attention particulière. C'est ainsi que la rémunération des buralistes s'est améliorée depuis le 1er janvier 2001 par le relèvement du seuil d'exonération de la redevance versée à l'Etat. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un comité de suivi doit être mis en place à cet effet. Les réponses ainsi apportées par le Gouvernement, en plein accord avec les professionnels, sont de nature à satisfaire aux préoccupations d'ensemble exprimées par la profession.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58262

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1184

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2586

Erratum de la réponse publiée le : 21 mai 2001, page 3013